jura.fr CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction Générale des Services
Pôle patrimoine et ressources
Direction des Routes
Sous-Direction Exploitation et Entretien
Agence routière Départementale de Saint-Claude

ARRETE N°ARR_2021_0300_PV_
RD415_LES_ROUSSES
Portant PERMISSION DE VOIRIE
Commune de LES ROUSSES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA

VU la demande en date du 25/03/2021 par laquelle le Cabinet ANDRE – Ingénieurs Associés

Demeurant 12 rue Jean Mermoz – BP 5 – 25301 PONTARLIER CEDEX, représenté par Monsieur Antoine DELACROIX (adelacroix@cabinet-andre.fr)

demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

Route Départementale n°415, situés hors agglomération, commune de LES ROUSSES.

Le bénéficiaire est le S.I.E. du Plateau des Rousses – 281 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie du 31/05/2010 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière de Saint-Claude du Conseil départemental du Jura ;

VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux comme énoncés dans sa demande :

Renouvellement du réseau d'eau potable secteur route Internationale et Montée du Noirmont en diamètre 125 mm FT en tranchée longitudinale méthode traditionnelle sous chaussée longueur 160 mètres, sous accotements longueur 705 mètres et en tranchée transversale méthode traditionnelle sous chaussée longueur 20 mètres.

RD 415, route Internationale, du PR 2+0620 au PR 3+0390, 39220 LES ROUSSES, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
- 1 AVR. 2021
Loi du 2 mars 1982

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68910

Article 2 : **Prescriptions techniques particulières.**

REALISATION D'UNE TRANCHEE LONGITUDINALE METHODE TRADITIONNELLE SOUS CHAUSSEE ET EN ACCOTEMENT
REALISATION D'UNE TRANCHEE TRANSVERSALE PAR DEMI-CHAUSSEE AVEC UN BIAIS DE 15° PAR RAPPORT A LA PERPENDICULAIRE A L'AXE DE LA CHAUSSEE.
- Génératrice supérieure à au moins 1.10 m au-dessous du niveau supérieur de la chaussée de l'accotement sur le réseau primaire.
- Grillage avertisseur à 0.30 m au-dessus de la canalisation.
- Structure de chaussée constituée de 57 cm de GNT 0/80 et 20 cm de GNT 0/31.5 compactés par couches de 30 cm en couche de fondation, 17 cm de GB2 en couche de base et 6 cm de BBSG.
- En accotement, structure constituée de 95 cm de GNT 0/31.5 compactés par couche de 30 cm ; engazonnement obligatoire en cas d'accotement végétalisé.
- Réfection de l'accotement à l'identique.
- Fouille fermée le soir après intervention.
- Tous les abords du chantier seront remis en état.
- Les joints des tranchées seront fermés à l'émulsion.
- Tous les équipements annexes à la route (panneaux, clôtures, signalisation verticale) devront être remis en place.

Article 3 : **Sécurité et signalisation de chantier.**

Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour signaler son chantier pendant les travaux de jour comme de nuit selon les règles en vigueur (**guide SETRA CF 22 ou CF 24**).

Article 4 : **Implantation ouverture de chantier et récolement.**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 30 jours**.
La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique.

Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du signataire du présent arrêté.

L'ouverture du chantier est autorisée **à compter du 17 mai 2021**.

Article 5 : **Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

. . . / . . .

Publié le : 30/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68910

Article 6 : **Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 7 : **Redevance d'occupation du domaine public départemental**

L'occupation autorisée à l'article 1 est soumise à une redevance annuelle. Celle-ci est établie en application du barème approuvé le 24 février 2012 modifié le 1 juin 2014. Le règlement de cette redevance se fera annuellement au vu du titre émis par Monsieur le Payeur départemental en début d'année.

Article 8 : **Recours**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du conseil départemental sous-direction de l'exploitation et de l'entretien des routes et véloroutes 17, rue Rouget de l'Isle – 39300 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

SAINT-CLAUDE, le 29 mars 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef de l'ARD Saint-Claude,

Christophe GUDEFIN

PREFECTURE DU JURA
Reçu le
-1 AVR. 2021
Loi du 2 mars 1982

DIFFUSIONS
Le bénéficiaire pour attribution
ARD de SAINT-CLAUDE pour attribution
La commune de LES ROUSSES pour information
CERD LES ROUSSES pour information

Publié le : 30/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68910

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa
N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☒ entreprise ☐

Nom : DELACROIX Prénom : Antoine
Dénomination : CABINET ANDRE Représenté par :
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : rue Jean Mermoz
Code postal 2 5 3 0 1 Localité : PONTARLIER Pays : France
Téléphone 0 3 8 1 3 9 2 9 2 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : adelacroix@cabinet-andre.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : SIE DU PLATEAU DES ROUSSES Prénom :
Adresse Numéro : 281 Extension : Nom de la voie : RUE PASTEUR
Code postal 3 9 2 2 0 Localité : ROUSSES Pays : France
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° 415 Voie communale n°
Hors agglomération ☒ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : 3 +390 ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : 2 +620 ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : D415 - RTE INTERNATIONALE primaire
Code postal 3 9 2 2 0 Localité : ROUSSES
Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☐ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☐

Autres ☐

Date prévue de début d'application 1 7 0 5 2 0 2 1 Durée d'application (en jours calendaires) : 3 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

(0) N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Publié le : 30/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68910

PA n° 039

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☒ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐ Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐ Autres *(à préciser)* ☐ :

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie ___ mètres de la saillie ___ mètres

des trottoirs ___ mètres Hauteur sous saillie ___ mètres

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée ___ mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☒ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☐

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	160 mètres ϕ 125mm FT	705 mètres
Tranchée transversale	20. mètres	___ mètres
Fonçage	___ mètres	___ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ :

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐(3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

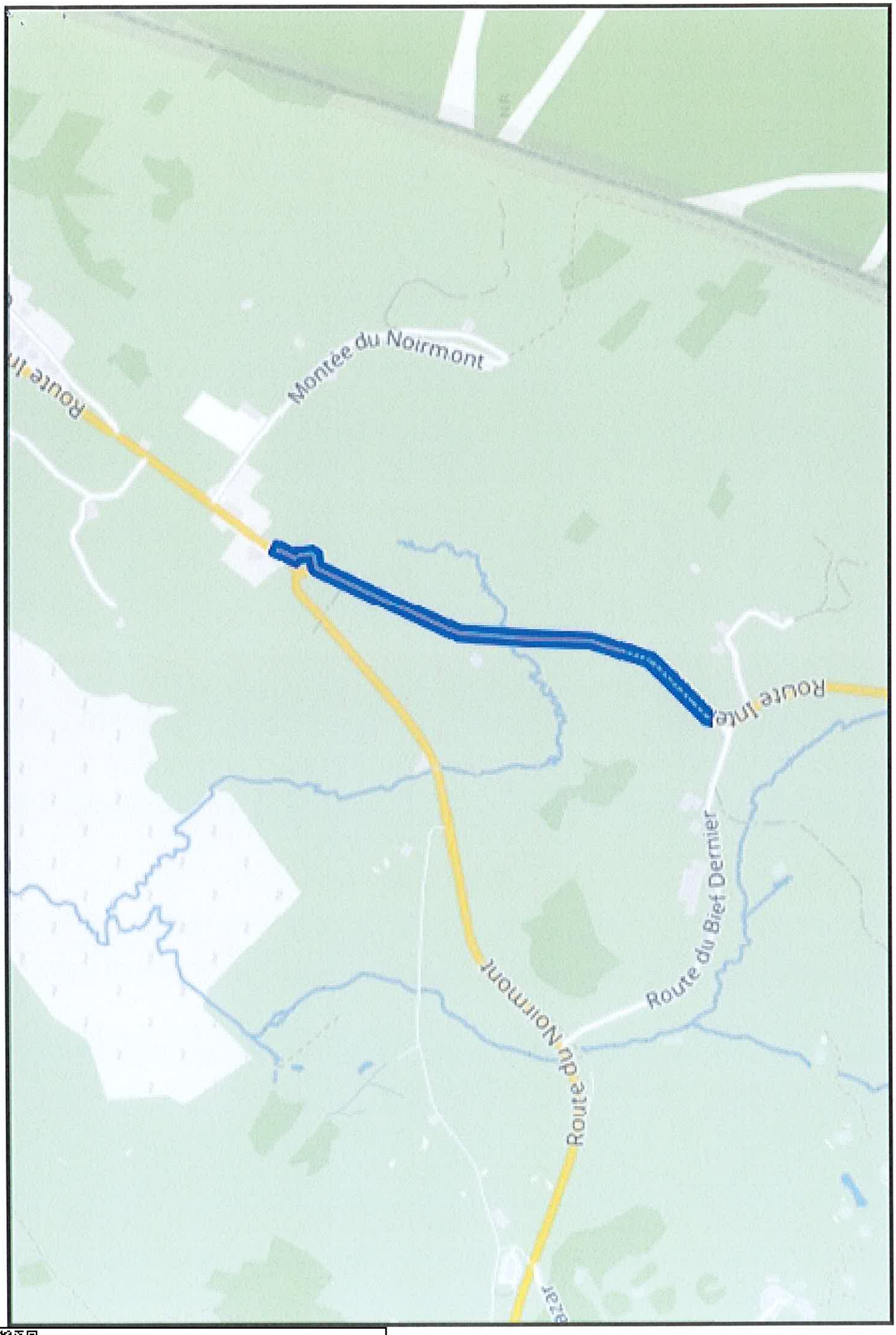
Fait à : PONTARLIER Le : 25/03/2021

Nom : DELACROIX Prénom : Antoine Qualité :

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Publié le : 30/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68910

Signature certifiée Sogelink



Publié le : 30/06/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/68910